

Dans quel délai un chauffeur malade doit-il fournir un certificat médical ?

Réponse courte

L'article 3.3.3 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 impose au salarié absent pour maladie de produire un **certificat médical** dans les **3 jours ouvrables** suivant le début de l'incapacité. En parallèle, le salarié doit avertir **immédiatement** son employeur de son absence, dès la survenance de l'événement imprévu (maladie, décès au premier degré, accouchement ou maladie grave du partenaire).

Cette double obligation — **notification immédiate** puis **justificatif sous 3 jours** — s'inscrit dans le cadre général de l'article L.121-6 du Code du travail qui impose au salarié d'informer son employeur le premier jour d'absence et de transmettre le certificat médical au plus tard le troisième jour. Le non-respect de ces délais peut entraîner la qualification de l'absence en **absence injustifiée** avec les conséquences disciplinaires qui en découlent.

Définition

L'**absence imprévue** dans le transport couvre la maladie soudaine, le décès d'un parent au premier degré, l'accouchement du partenaire et la maladie grave du partenaire.

Le **certificat médical** est le document attestant l'incapacité de travail, indiquant la durée prévisible de l'arrêt. La notification immédiate vise à permettre à l'employeur de réorganiser les missions de transport.

Questions fréquentes

Comment prolonger un arrêt maladie au-delà de la durée initiale ?

Le salarié transmet un nouveau certificat médical avant l'expiration du précédent. Le volet CNS doit être envoyé dans les délais réglementaires luxembourgeois, conformément à l'article 3.3.3 de la CCT Transports et au Code de la sécurité sociale.

Dans quel délai un chauffeur malade doit-il fournir un certificat médical ?

L'article 3.3.3 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 et l'article L.121-6 du Code du travail imposent au salarié de fournir un certificat médical dans les 3 jours ouvrables suivant le début de l'incapacité, après avoir averti immédiatement l'employeur.

Le délai de 3 jours est-il en jours ouvrables ?

Oui. Les 3 jours sont ouvrables et courent à partir du premier jour d'absence, et non du premier jour ouvrable suivant. L'article 3.3.3 de la CCT Transports et l'article L.121-6 du Code du travail fixent cette computation précise.

Que risque le salarié en cas de non-respect du délai ?

L'absence peut être qualifiée d'injustifiée et entraîner des conséquences disciplinaires (avertissement, mise à pied, voire licenciement), conformément à l'article L.121-6 (3) du Code du travail luxembourgeois et à l'article 4.2 de la CCT Transports.

Quelle obligation immédiate en cas de maladie soudaine ?

Le salarié doit avertir immédiatement son employeur dès la survenance de l'événement (téléphone, SMS, courriel), conformément à l'article 3.3.3 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 et à l'article L.121-6 du Code du travail luxembourgeois.

Quels événements relèvent du régime d'absence imprévue ?

L'article 3.3.3 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 vise la maladie, le décès d'un parent au premier degré, l'accouchement et la maladie grave du partenaire. Ces événements imposent la double obligation de notification immédiate et de justification.

Conditions d'exercice

Le régime de l'absence pour maladie combine les exigences de la CCT et du Code du travail.

Critère	Règle
Notification	Immédiate — dès la survenance de l'événement
Certificat médical	À produire dans les 3 jours ouvrables
Destinataire	Employeur ou supérieur hiérarchique direct
Cas visés	Maladie, décès 1er degré, accouchement/maladie grave du partenaire
Base conventionnelle	Art. 3.3.3 CCT Transports & Logistique 2025-2026
Base légale	Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail

Modalités pratiques

Le respect des délais de notification et de justification implique une procédure claire.

Étape	Détail
Jour 1	Avertir immédiatement l'employeur (téléphone, SMS, courriel)
Jours 1-3	Consulter un médecin et obtenir le certificat d'incapacité
Jour 3 max	Transmettre le certificat à l'employeur (remise en main propre, courrier, courriel)
Prolongation	Nouveau certificat à transmettre avant l'expiration du précédent
<u>CNS</u>	Envoyer le volet <u>CNS</u> dans les délais réglementaires

Pratiques et recommandations

Rappeler aux salariés lors de l'embauche la double obligation de notification immédiate et de transmission du certificat sous 3 jours ouvrables, distincte du délai de prévenance pour absence prévue, en leur fournissant les coordonnées de contact à utiliser.

Documenter chaque notification reçue (date, heure, moyen de communication) pour disposer d'une trace en cas de contestation sur le respect du délai.

Organiser un système de remplacement rapide des chauffeurs absents, car la notification immédiate permet de réaffecter les missions de transport sans interrompre le service.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.3.3 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Notification immédiate et certificat médical sous 3 jours ouvrables
Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail	Obligation d'information de l'employeur en cas d'absence pour maladie
Art. <u>L.121-6(3)</u> du Code du travail	Sanctions en cas de non-respect des délais de notification

Le délai de 3 jours ouvrables court à partir du premier jour d'absence, non du premier jour ouvrable suivant. Le salarié hospitalisé en urgence bénéficie d'une tolérance si un proche peut justifier de l'impossibilité de notification.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.